

Séance publique du 10 février 2025

Date de l'annonce publique : 31/01/2025

Date de la convocation des conseillers : 31/01/2025

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2025-02-10 - 2.05	
Point de l'ordre du jour	2.05	
Objet	Convention relative à la location de 3 logements sociaux à Peppange, 4, rue de l'Église - Actualisation	

Le conseil communal,

Vu le contrat de location avec l'Office Social Commun (OSCBFR) relatif à la location de trois appartements situés à Peppange (4, rue de l'Eglise) en vue de leur sous-location dans le cadre du logement abordable ;

Considérant que l'objet concerne trois logements situés dans le même immeuble sis à Peppange (4, rue de d'Église) :

- appartement Lot 1 (1 chambre - 77 m2) ;
- appartement Lot 2 (4 chambres - 152 m2) ;
- appartement Lot 3 (2 chambres - 88 m2) ;

Considérant que dans le cadre de la transition vers le nouveau régime applicable à la location abordable, instauré par la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable, le contrat de location fait l'objet d'une adaptation aux nouvelles dispositions légales ;

Considérant que le nouveau contrat de location est conclu pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2025 et se substitue à la convention conclue entre les parties le 5 octobre 2021, portant sur les mêmes biens ;

Considérant que la gestion de l'immeuble est cédée à l'OSCBFR dans le cadre du Projet Logement de celui-ci ;

Vu l'article 2/612/708212/99001 du budget communal ;

Vu la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide à l'unanimité des voix

D'approuver le contrat de location avec l'Office Social Commun (OSCBFR) relatif à la location de trois appartements situés à Peppange (4, rue de l'Eglise) en vue de leur sous-location dans le cadre du logement abordable.

■

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 10 février 2025

Référence

CC.2025-02-10 - 2.05

Point

2.05

Objet

Convention relative à la location de 3 logements sociaux à Peppange, 4, rue de l'Eglise - Actualisation



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 20 février 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,